



SOUTENIR ET PROTÉGER :

*L'application de la Politique de diligence
voulue en matière de droits de l'Homme
par la MONUSCO en République
démocratique du Congo*

**CENTER FOR
CIVILIANS IN CONFLICT**
RECOGNIZE. PREVENT. PROTECT. AMEND.

RECOGNIZE. PREVENT. PROTECT. AMEND.

Juin 2020

T +1 202 558 6958

E comms@civiliansinconflict.org

civiliansinconflict.org

Photo de Couverture : Le 11 Mars, 2019, Minembwe, Sud-Kivu, RDC: Une délégation des Forces armées de la RDC (FARDC) et de la MONUSCO s'est rendue à Minembwe au Sud-Kivu pour une évaluation de la situation sécuritaire dans cette région.

Credit: MONUSCO / Michael Ali

VISION ET MISSION DE L'ORGANISATION

Le Centre pour les civils en conflit CIVIC (Center for Civilians in Conflict) est une organisation internationale dédiée la protection des civils dans les conflits. La mission de CIVIC consiste à travailler avec les groupes armés et les civils afin d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions pour prévenir, atténuer et répondre aux dommages causés aux civils. Notre vision est celle d'un monde où les participants aux conflits armés reconnaissent la dignité et les droits des civils, préviennent les dommages qui leur sont causés, protègent les civils pris dans des conflits et réparent les dommages qui leur sont causés.

CIVIC a été fondé en 2003 par Marla Ruzicka, une jeune activiste et humanitaire américaine qui défendait la cause des victimes civiles de la guerre et de leurs familles en Irak et en Afghanistan. S'appuyant sur son héritage extraordinaire, CIVIC opère maintenant dans des zones de conflit au Moyen-Orient, en Afrique, en Europe et en Asie du Sud afin de promouvoir une meilleure protection pour les civils.

À CIVIC, nous croyons fermement que les parties au conflit ont la responsabilité de prévenir et de traiter les dommages causés aux civils. Pour ce faire, nous évaluons les causes des dommages causés aux civils dans des conflits donnés, nous élaborons des solutions pratiques pour y remédier et nous préconisons l'adoption de nouvelles politiques et pratiques améliorant le bien-être des civils impliqués dans un conflit. Reconnaisant la force de la collaboration, nous développons un dialogue avec les communautés, les gouvernements, les militaires ainsi que les institutions internationales et régionales pour identifier et institutionnaliser de meilleurs niveaux de protection pour les civils en conflit.

REMERCIEMENTS

Daniel Levine-Spound, chercheur CIVIC sur le maintien de la paix basé en RDC, est l'auteur de ce policy brief. Les recherches ont été menées par Daniel Levine-Spound et Lauren Spink, chercheuse principale sur le maintien de la paix, avec l'aide des consultants de recherche Jean Claude Buuma Mishiki et Mustapha Mulonda Kafiamali. Ce rapport a été relu par : Spink ; Alison Giffen, directrice du programme de maintien de la paix ; Shannon Green, directrice principale des programmes ; Marc Linning, conseiller senior en matière de protection ; et Lee Sutton, conseillère senior en suivi et évaluation. Une version de travail de ce policy brief a également été relu par plusieurs responsables de la MONUSCO et nous les remercions pour leurs précieux commentaires. Elena Abbott en a assuré la révision et Jennifer King la conception de la version anglaise de ce policy brief. Marie Cornibe a traduit le policy brief en français, et John Rebaud et Audrey Tchakirian ont conçu la version française. Maxence Martin et Beatrice Godefroy ont également édité la version française de ce policy brief.

CIVIC est profondément reconnaissant envers les civils et dirigeants de la société civile congolaise qui ont échangé avec nous dans le cadre des recherches menées pour ce policy brief. Les points de vue des civils congolais doivent être au centre de toute discussion importante sur la protection des civils et les droits de l'Homme, et nous sommes sincèrement reconnaissants envers les douzaines d'hommes et de femmes qui ont accepté de partager leurs opinions avec CIVIC.

Nous souhaitons également remercier les responsables de la MONUSCO, les acteurs humanitaires et les experts sur le sujet qui ont pris le temps de nous rencontrer. Leurs analyses approfondies de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme, et plus largement leurs points de vue sur le maintien de la paix et la protection des civils sont une contribution inestimable à l'élaboration de ce policy brief.

Enfin, nous remercions le Département de la Stabilisation et de l'Aide Humanitaire du Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas pour leur soutien continu au programme de maintien de la paix de CIVIC. Ce policy brief n'aurait pas vu le jour sans leur contribution.

Sommaire

Vision et mission de l'organisation	iii
Remerciements	iii
Acronymes	vi
Présentation	1
<i>Enseignements</i>	4
<i>Recommandations</i>	5
Politique de diligence voulue en matière des droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (extrait)	6
Un modèle de réduction des risques : l'évolution de la mise en œuvre de la PDVDH en RDC	8
Les défis dans la mise en œuvre de la PDVDH	11
Enseignements : comment la MONUSCO a développé une approche de réduction des risques	15
Quelles leçons peut-on tirer de l'application des mesures d'atténuation par la MONUSCO ?	18
Conclusion	22
Notes de fin.	24

ACRONYMES

BCNUDH : Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme

CNDH : Conseil national des droits de l'Homme

CPS : Section protection de l'enfant

DPA/RSS : Division des affaires politiques/ Réforme du secteur de la sécurité

DPO : Département des opérations de paix

FARDC : Forces armées de la République démocratique du Congo

FDA : Forces démocratiques alliées

FDLR : Forces démocratiques de libération du Rwanda

FIB : Brigade d'intervention de la Force de la MONUSCO

HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme

HoO : Chef de bureau (*Head of Office*)

JMAC : Centre conjoint d'analyse de mission (*Joint Mission Analysis Center*)

MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

PON : Procédure opérationnelle normalisée

PNC : Police nationale congolaise

PDVDH : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme

RDC : République démocratique du Congo

SWPA : Conseiller principal pour la protection des femmes (*Senior Women's Protection Advisor*)

UNMAS : Service de l'action antimines des Nations Unies (*United Nations Mine Action Service*)

UNMISS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (*United Nations Mission in South Sudan*)

UNPOL : Police des Nations Unies (*United Nations Police*)



Map No. 4007 Rev. 12 UNITED NATIONS
October 2019

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section

<https://www.un.org/Depts/Cartographic/map/profile/drcongo.pdf>



Le 4 Avril, 2019, Beni, RDC : La Brigade d'intervention de la Force de la MONUSCO (FIB) a effectué une mission dans la région de Mamove au Nord-Kivu pour évaluer la situation sécuritaire avec les autorités et les populations locales. La mission était composée des représentants des Sections substantives de la MONUSCO, des FARDC et de la PNC.

I. PRÉSENTATION

D'après son mandat, la principale tâche que doit accomplir la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) est de protéger les civils.¹ Dans un pays où plus d'une centaine de groupes armés non étatiques opèrent et se commettent quotidiennement de graves abus envers les civils (tels que des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles, de l'extorsion ou encore des enlèvements), atteindre un tel objectif est un défi de taille.² Si la protection des citoyens congolais contre ces groupes armés relève en premier lieu de la responsabilité du gouvernement congolais, la MONUSCO a pour mission de soutenir les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Police nationale congolaise (PNC) à atteindre cet objectif.³ Bien que les forces de sécurité Congolaises prennent des mesures pour protéger les civils, elles sont régulièrement responsables de plus de la moitié des violations des droits de l'Homme commises chaque mois en République démocratique du Congo (RDC), et ont des antécédents de collusion avec des groupes armés non étatiques.⁴ La MONUSCO est donc confrontée à un paradoxe : en soutenant les FARDC et la PNC, la Mission prend le risque de mettre en danger les civils pour la protection desquels elle a été mandaté.

La MONUSCO est donc confrontée à un paradoxe : en soutenant les FARDC et la PNC, la Mission prend le risque de mettre en danger les civils pour la protection desquels elle a été mandaté.

Un outil permet à la MONUSCO de prévenir ce risque et de gérer les tensions dues à sa double mission de soutien aux forces de sécurité et de protection des civils : la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme (PDVDH).⁵ La PDVDH est une politique de l'ONU qui stipule que tous les organismes des Nations Unies, y compris les missions de maintien de la paix, doivent fournir un soutien aux forces de sécurité non onusiennes d'une manière conforme aux obligations de l'ONU « en vertu du droit international de respecter, faire respecter et promouvoir le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'Homme et le droit international des réfugiés », en vue de mettre un terme aux violations commises par les forces de sécurité non onusiennes.⁶ Ce policy brief vise à mettre en lumière les enseignements tirés et les bonnes pratiques de la mise en application de la PDVDH par les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans des contextes où ces dernières sont mandatées pour protéger les civils et fournir un appui aux autorités du pays hôte, y compris les forces de sécurité.⁷

Toutes les missions qui fournissent un soutien à des forces de sécurité non onusiennes doivent se conformer à la PDVDH.⁸ Cette politique ordonne aux missions de suspendre tout appui (de la provision de matériel et la formation militaire aux patrouilles et opérations conjointes) s'il existe une forte probabilité que les forces de sécurité bénéficiaires commettent de graves violations du droit international des droits de l'Homme, du droit international humanitaire ou du droit international des réfugiés. Si de telles violations se produisent alors que la mission soutient déjà les forces de sécurité, cette dernière doit intervenir auprès des autorités nationales.⁹

Pour appliquer cette politique, la direction de la mission doivent communiquer la PDVDH aux autorités locales, en s'assurant que les homologues nationaux comprennent à la fois la politique mais également les mesures nécessaires pour bénéficier du soutien des Nations Unies.¹⁰ Avant d'accorder leur soutien, les missions évaluent les risques au cours et analysent les risques et bénéfices à la mise en place d'un appui, puis appliquent des « mesures d'atténuation » pour réduire la probabilité que des abus soient perpétrés par les autorités nationales.¹¹ Les missions doivent ensuite contrôler le soutien accordé et le modifier ou le suspendre si les bénéficiaires commettent de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés.¹² En plus d'empêcher que les missions de maintien de la paix soient complices de violations des droits de l'Homme, la PDVDH vise aussi à améliorer le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et du droit international des réfugiés par les forces de sécurité du pays hôte.¹³

La procédure de la PDVDH joue un rôle essentiel dans le contexte actuel des missions de maintien de la paix de l'ONU.¹⁴ Partout dans le monde, les missions de maintien de la paix des Nations Unies font face à des pressions croissantes pour réduire leurs moyens et leur personnel, et sont encouragées à réduire leur présence en vue d'un retrait prochain.¹⁵ Par exemple, le mandat de la MONUSCO de décembre 2019 souligne la nécessité de « transférer progressivement » les fonctions de la Mission au gouvernement congolais, à l'équipe de pays des Nations Unies ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées pour faciliter le retrait de la MONUSCO. Ce mandat exige également que la Mission conseille et assiste le gouvernement sur des problématiques telles que la stabilisation du pays, la résolution des conflits intercommunautaires et la réforme du secteur de la sécurité.¹⁶ De plus, les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont souvent mandatées spécialement pour soutenir les forces de sécurité du pays hôte, notamment à travers des opérations et des activités de planification conjointes.¹⁷ Dans le cas de la MONUSCO, le mandat de décembre 2019 met en avant la nécessité de « fournir une expertise, des conseils et une formation aux forces de sécurité congolaises afin de renforcer leurs capacités », et appelle à des « opérations conjointes des FARDC et de la MONUSCO ».¹⁸ En conséquence, dans des pays où les forces de sécurité nationales sont elles-mêmes responsables de violations des droits de l'Homme, les missions de maintien de la paix doivent déterminer comment soutenir l'armée et la police du pays hôte—(et à terme leur transférer les tâches de protection)—sans compromettre la protection des civils. Dans un tel contexte, une application effective de la PDVDH est indispensable.

L'expérience de la MONUSCO dans la mise en œuvre de la PDVDH serait utile non seulement aux autres missions de maintien de la paix intervenant dans des conflits complexes, mais également aux fonds, programmes et institutions de l'ONU qui hériteront, après le retrait de la MONUSCO de la RDC, de la responsabilité de mettre en œuvre cette politique. La PDVDH a été conçu pour la première fois en RDC, et elle a été appliquée par la MONUSCO dès sa création.¹⁹ Au fil du temps, la MONUSCO a su tirer des enseignements et a adapté sa démarche en conséquence. Alors qu'elle cherchait initialement à savoir si elle devait se fonder principalement sur leur passif en matière de violation des droits de l'Homme pour décider de soutenir ou non les forces congolaises, la Mission a finalement élaboré un processus fondé sur une analyse des risques qui tient compte d'un certain nombre de facteurs pour calculer la probabilité que de futures violations soient commises. De plus, la Mission conditionne souvent son soutien à la mise en place de mesures d'atténuation. Ces mesures ont l'objectif de réduire le risque que la Mission soutienne des activités ou opérations menées par les forces de sécurité nationales qui violeraient le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'Homme ou le droit international des réfugiés.

Au fil du temps, la MONUSCO a amélioré ces mesures d'atténuation pour les rendre plus réalistes et faciles à mettre en place. Ces mesures incluent par exemple une formation au droit international des bénéficiaires et la nécessité qu'ils rejoignent un comité de suivi local. Les comités de suivi locaux rassemblent de nombreux acteurs, parmi lesquels on trouve des responsables des FARDC,

de la PNC et de la MONUSCO ainsi que des membres du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et, dans certains cas, des membres de la société civile congolaise. L'objectif de ces comités de suivi est de discuter des inquiétudes en matière de droits de l'Homme liées aux activités de forces de sécurité nationales, et de formuler des recommandations pour y répondre.²⁰ La MONUSCO a par ailleurs élaboré une base de données pour faciliter l'analyse des risques, adopté des procédures opérationnelles normalisées (PON) sur la mise en œuvre de la PDVDH pour guider le personnel, et s'est efforcée d'engager le gouvernement congolais et son armée autour de cette politique pour réduire les tensions qui pourraient émerger entre la Mission et les forces de sécurité congolaises. En outre, la MONUSCO a créé son propre secrétariat au sein du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) pour mettre en place la PDVDH. Sous la supervision du Directeur du BCNUDH, le secrétariat de la PDVDH constitue le principal organe guidant ce processus.²¹

Le personnel de la MONUSCO interrogé par CIVIC considère généralement que la PDVDH est un processus nécessaire et important pour que la Mission puisse adapter son mandat de protection des civils à celui du renforcement des capacités des forces partenaires. Ils reconnaissent également que la MONUSCO doit faire face à de nombreuses difficultés lorsqu'elle met en place la PDVDH. En temps normal, la Mission accorde son soutien (assujéti à des mesures d'atténuation) aux autorités congolaises à l'issue du processus d'évaluation de la PDVDH.²² Cependant, pour se conformer à la PDVDH la MONUSCO doit parfois réduire son soutien aux FARDC et à la PNC. En plus de ce soutien moindre, une mauvaise compréhension de l'impact qu'a la PDVDH sur le soutien apporté aux forces de sécurité congolaises provoque des tensions non seulement au sein de la Mission mais aussi entre la Mission, les forces de sécurité du pays hôte et les civils des communautés menacées.²³ Par exemple, les recherches menées par CIVIC à Beni montrent que lorsque la MONUSCO n'est pas engagée en première ligne lors d'opérations menées par les FARDC, les civils croient (à tort ou à raison) que cette absence est due au fait que la Mission anticipe des violations des droits de l'Homme par les FARDC et ne veut donc pas soutenir de telles opérations.²⁴ La perception de la Mission par les civils démontre ainsi l'importance pour la MONUSCO de mettre en place une communication stratégique : cela permettrait de ralentir les mauvaises interprétations concernant la PDVDH et d'expliquer les contraintes qui empêchent la Mission de soutenir toutes les opérations des forces de sécurité nationales. On peut conclure sur le fait que même si la MONUSCO prend les mesures nécessaires pour comprendre comment son soutien est utilisé par les forces partenaires, elle rencontre toujours d'énormes difficultés pour mettre en place ses mesures d'atténuation.

Ce policy brief présente l'évolution et l'application actuelle de la PDVDH au sein de la MONUSCO, les défis et les leçons tirées par la MONUSCO au cours de sa mise en œuvre de la PDVDH, et les bonnes pratiques qu'elle a adoptées. Ce policy brief formule également des recommandations destinées aux missions de maintien de la paix, au Secrétariat de l'ONU et aux États membres sur l'application de la PDVDH. Bien qu'aucune recommandation ne soit adressée au gouvernement hôte, il faut rappeler que la réussite de la mise en œuvre de la PDVDH et de la coordination entre les missions de maintien de la paix et le gouvernement repose sur la volonté des autorités nationales à partager leurs informations et à planifier leurs opérations conjointement avec les missions de maintien de la paix.

Ce policy brief repose sur les travaux de recherche menés par le personnel de CIVIC entre 2019 et les deux premiers mois de 2020. Au cours de cette période, CIVIC a organisé des entretiens avec 59 responsables civils et 13 responsables militaires de la MONUSCO, 5 responsables de la Police des Nations Unies (UNPOL), 53 acteurs humanitaires, 69 civils congolais, 10 responsables militaires congolais, 7 responsables du gouvernement congolais, 49 dirigeants de la société civile congolaise, 4 experts de la République démocratique du Congo et 17 diplomates. La majorité de ces entretiens se sont concentrées (au moins en partie) sur le processus de la PDVDH. Cependant, chacun de ces entretiens a renseigné CIVIC sur le contexte dans lequel la MONUSCO met actuellement en œuvre la PDVDH. Tous les entretiens consultés au moment de l'écriture de ce rapport sont cités.

ENSEIGNEMENTS

- ENSEIGNEMENT N°1 :** Les autorités nationales doivent avoir une compréhension approfondie des mesures qui permettent de faciliter le soutien des Nations Unies, y compris la nécessité de fournir en temps et en heure des informations relatives au soutien demandé. Elles doivent également se montrer fermes dans leur volonté de remplacer les officiers coupables de violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés, et dans leur lutte contre l'impunité. Pour cela, les Casques bleus doivent s'assurer que les officiers de l'armée nationale, les officiers de police et les autres responsables de la sécurité nationale comprennent que la PDVDH vise avant tout à atténuer le risque de futurs préjudices, même en cas d'accusation de violations antérieures.
- ENSEIGNEMENT N°2 :** Les mesures d'atténuation doivent être suffisamment solides pour modifier le comportement des forces de sécurité tout en restant réalistes et réalisables.
- ENSEIGNEMENT N°3 :** Compte tenu des efforts nécessaires pour appliquer la PDVDH, les missions de maintien de la paix doivent disposer de moyens spécifiques à la mise en œuvre effective et efficace de la PDVDH, comprenant le personnel, les politiques et une base de données détaillée.
- ENSEIGNEMENT N°4 :** Les missions doivent s'assurer que leur personnel de terrain qui est engagé au plus près des forces de sécurité surveille activement les opérations nationales qui bénéficient du soutien des Casques bleus, et qu'il partage efficacement ces informations avec le reste de la Mission. Les missions doivent être conscientes des risques auxquels est confronté leur personnel de terrain et prendre les mesures appropriées pour assurer leur sécurité.
- ENSEIGNEMENT N°5 :** Le soutien de la direction de la Mission est un essentiel pour s'assurer que la mise en œuvre de la PDVDH soit correctement priorisée et comprise par l'ensemble des composantes des Nations Unies et de la Mission.
- ENSEIGNEMENT N°6 :** En plus d'assurer que les opérations de maintien de la paix ne soutiennent aucune activité contraire au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'Homme ou au droit international des réfugiés, une solide mise en place de la PDVDH peut également avoir un impact positif sur le professionnalisme et le comportement des acteurs nationaux de sécurité.
- ENSEIGNEMENT N°7 :** Tout organisme des Nations Unies qui apporte son soutien à des forces de sécurité non onusiennes doit mettre en œuvre la PDVDH. Lorsqu'une mission de maintien de la paix se retire, il convient de veiller à ce que les fonds, programmes et institutions de l'ONU qui fournissent un appui aux forces de sécurité non onusiennes du pays hôte disposent des outils et capacités adéquats pour appliquer la PDVDH sans la mission de maintien de la paix.

RECOMMANDATIONS

À l'attention du Secrétariat de l'ONU :

- Soutenir les missions de maintien de la paix et les États membres en veillant à ce que le personnel déployé dans ces missions ait une compréhension approfondie de la PDVDH et de sa mise en œuvre ;
- S'engager auprès du personnel des différents bureaux des Nations Unies pour s'assurer que le personnel des fonds, programmes et institutions a une compréhension claire de la mise en place de la PDVDH, et est conscient de l'application de cette dernière au sein de ces activités ;
- Contrôler en continu les missions et les fonds, programmes et institutions des Nations Unies pour s'assurer qu'ils disposent des ressources adéquates pour mettre en place la PDVDH ;
- Dialoguer avec la direction de la Mission et les fonds, programmes et institutions concernées sur l'importance d'une sensibilisation régulière des gouvernements, des forces de police et des militaires nationaux à la PDVDH.

À l'attention des États membres :

- Accorder et fournir les ressources nécessaires aux missions afin qu'elles disposent d'un personnel dédié à la mise en œuvre de la PDVDH ;
- Continuer d'exiger le respect le plus strict de la PDVDH par les missions de maintien de la paix amenées à soutenir les acteurs de la sécurité nationale. Cette mesure s'applique à tous les échelons : les opérations et patrouilles conjointes, le soutien logistique et de renseignements, la formation et la provision de matériel tel que l'essence, les rations et les bureaux ;
- Exiger des missions qu'elles surveillent efficacement et conformément à la PDVDH l'impact de leurs opérations sur les civils, y compris les opérations menées conjointement avec les acteurs de sécurité nationaux. Cette mesure doit s'appliquer à toutes les opérations pour lesquelles les missions ont fourni un appui aux forces de sécurité nationales, y compris fournir du matériel ;²⁵
- Encourager le gouvernement hôte à partager efficacement les informations sur ses opérations aux missions de maintien de la paix, et à s'engager au niveau stratégique et opérationnel dans la planification conjointe de la mise en place de la PDVDH ;
- Inscrire dans le mandat des missions la nécessité de s'engager de manière cohérente avec le gouvernement national et les chefs militaires au sujet de la PDVDH à l'échelle locale et nationale, en insistant sur l'importance de la planification conjointe et la nécessité pour la direction de la Mission de s'assurer que la PDVDH est bien comprise par les acteurs nationaux ;
- S'assurer, par une formation pré-déploiement, que les troupes et la police de l'ONU aient une bonne compréhension des droits de l'Homme, et saisissent l'importance de la réduction des préjudices causés aux civils au cours des opérations, notamment par le biais de la PDVDH.

À l'attention des missions de maintien de la paix :

- Prévoir un nombre suffisant de postes dédiés à la mise en place de la PDVDH dans le budget de la Mission et dans les effectifs prévus ;
- Établir un secrétariat dédié à la mise en œuvre de la PDVDH au sein des composantes des droits de l'Homme de la Mission, ainsi qu'un comité consultatif constitué des principales parties prenantes de la Mission pour renseigner le secrétariat ;

- Sensibiliser efficacement les composantes de la Mission (en particulier les officiers militaires et de l'UNPOL) sur leurs responsabilités dans le processus de la PDVDH, notamment : recueillir des informations et les communiquer au secrétariat, surveiller l'appui fourni aux forces partenaires, et sensibiliser les forces de sécurité nationales à la PDVDH ;
- S'assurer que les responsables de la Mission et les forces de sécurité nationales comprennent que la PDVDH est une condition préalable obligatoire pour que la Mission puisse soutenir les forces de sécurité nationales ;²⁶
- Développer et améliorer continuellement un ensemble réaliste de mesures d'atténuation qui prennent en compte les commentaires des responsables militaires et de l'UNPOL au sein de la Mission ;
- Dans le cadre d'un plan stratégique global de communication, établir des plans de sensibilisation du gouvernement hôte, des forces de sécurité nationales et des civils à la PDVDH ;
- Encourager la mise en place et l'amélioration de mécanismes de surveillance communautaire au sein desquels les membres de la communauté, les responsables de la Mission et les forces de sécurité nationales et/ou les autres autorités du pays hôte, peuvent discuter et répondre aux violations des droits de l'Homme perpétrées par des acteurs de la sécurité nationale.

POLITIQUE DE DILIGENCE VOULUE EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DE LA FOURNITURE D'APPUI PAR L'ONUÀ DES FORCES DE SÉCURITÉ NON ONUSIENNES (extrait)

*Le texte complet de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme est disponible à l'adresse suivante :
<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/67/775>*

I. Principes fondamentaux

1. Lorsqu'elles fournissent un appui à des forces de sécurité non onusiennes, les entités des Nations Unies doivent se conformer aux buts et principes de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Charte, et à ses obligations en vertu du droit international de respecter, faire respecter et promouvoir le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Cet appui doit aider ceux qui en bénéficient à atteindre un stade où la conformité à ces principes et corps de règles deviennent la norme, sous la garantie de l'état de droit. Conformément à ses obligations, l'ONU ne peut pas fournir d'appui lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, ou du droit international des réfugiés, et lorsque les autorités compétentes ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation nécessaires. Pour les mêmes raisons, si l'ONU reçoit des informations fiables donnant des motifs sérieux de croire qu'un bénéficiaire de son appui commet des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés, il appartient à l'entité des Nations Unies fournissant cet appui d'intercéder auprès des autorités compétentes afin de faire cesser ces violations. Si, malgré ces démarches, la situation perdure, l'ONU doit suspendre l'appui. Nonobstant la présente politique, les activités de l'ONU continuent à être régies par les normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme, de droit humanitaire et de droit des réfugiés.

2. Les entités des Nations Unies qui fournissent ou envisagent de fournir un appui à des forces de sécurité non onusiennes doivent donc observer une politique de diligence voulue comportant les mesures suivantes :
 - (a) Une évaluation préalable des risques liés au fait de fournir ou ne pas fournir l'appui, en particulier le risque que l'entité recevant l'appui commette des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés ;
 - (b) Transparence vis-à-vis des bénéficiaires en ce qui concerne les obligations juridiques qui lient l'Organisation ainsi que les principes fondamentaux qui régissent cet appui ;
 - (c) Un cadre effectif de mise en œuvre, comprenant notamment :
 - (i) Des procédures visant à contrôler que l'entité recevant l'appui respecte le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés ;
 - (ii) Des procédures pour déterminer quand et comment intercéder afin de faire cesser les violations graves du droit international humanitaire, de droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés et, le cas échéant, décider la suspension ou le retrait de l'appui ; et
 - (iii) Le cas échéant, les directives opérationnelles générales des entités des Nations Unies concernées afin de guider la mise en œuvre de la présente politique sur le terrain.
3. Le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme est important pour préserver la légitimité, la crédibilité et l'image de l'ONU et pour veiller au respect de la Charte et des obligations de l'Organisation en vertu du droit international.
4. Les politiques et directives concernant des domaines spécifiques d'appui, y compris les notes d'orientation de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, doivent être conformes à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.
5. La politique de diligence voulue n'a aucunement pour intention d'entraver le travail que l'Organisation mène en vue de faire respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, y compris le développement des capacités ainsi que la réalisation d'enquêtes et la préparation de rapports sur les violations de l'un des droits considérés, et les démarches menées auprès des autorités pertinentes pour protester contre les violations, obtenir des mesures correctives et empêcher la répétition de ces violations. La politique de diligence voulue se veut complémentaire à ces activités.

II. UN MODÈLE DE RÉDUCTION DES RISQUES : L'ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PDVDH EN RDC

La politique qui est devenue par la suite la PDVDH a initialement été créée par des Casques bleus en République démocratique du Congo pour répondre à un besoin de la MONUC, prédécesseur de la MONUSCO.²⁷ En 2009, la MONUC fournissait un appui opérationnel et logistique à l'opération Kimia II, lancée par les FARDC contre les FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda, une milice Hutu du Rwanda) et d'autres groupes armés à l'est de la RDC.²⁸ L'opération mal planifiée a entraîné des déplacements massifs de population et encouragé les représailles par les groupes armés contre les communautés locales, notamment les exécutions extra-judiciaires et les violences sexuelles.²⁹ Bien que les groupes armés non étatiques soient responsables de la majorité de ces abus, les FARDC (qui avaient récemment intégré dans leurs rangs plusieurs groupes armés) sont également coupables de fréquentes et durables violations des droits de l'Homme.³⁰ Face à la pression de l'opinion public qui désapprouvait la coopération de la MONUC avec les FARDC, les responsables de la Mission ont défini une « politique de conditionnalité » afin de surveiller l'appui fourni par la MONUC aux forces de sécurité congolaises.³¹

Approuvée par le Conseil de Sécurité dans le Mandat de 2009 de la MONUC, la « politique de conditionnalité » se concentrait principalement sur l'analyse des potentiels antécédents de violations des droits de l'Homme des FARDC bénéficiaires.³² Lorsque les autorités nationales demandaient le soutien de la MONUC, la Mission pouvait accepter ou rejeter la demande en fonction des résultats de cette enquête. A ce moment-là, il n'était pas possible pour la Mission de conditionner son soutien aux forces partenaires à la mise en place de mesures visant à réduire les risques pour les civils.³³ Cette « politique de conditionnalité » s'est progressivement transformé pour finalement donner naissance à l'actuelle PDVDH de l'ONU, que la MONUSCO est chargée d'appliquer depuis son mandat de 2013.³⁴

Aujourd'hui, la Mission adopte une approche de réduction des risques qui se concentre sur savoir si les risques pris en fournissant un soutien sont plus importants que ceux pris en le refusant; déterminer la probabilité que de futures violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et du droit international des réfugiés soient commises; et identifier d'autres risques potentiels et contextuels—y compris le risque que la réputation de la Mission soit entachée.³⁵ Cette approche est en accord avec la Note d'orientation de l'ONU sur la PDVDH, qui stipule que « par définition, un risque est relié à un événement qui n'a pas encore eu lieu et peut ne jamais avoir lieu. L'évaluation des risques est une évaluation de la probabilité d'événements futurs ». ³⁶ Quand elle doit décider de fournir un appui ou non, la Mission peut prendre en compte les risques associés à l'activité qui fait l'objet de la demande, les antécédents des bénéficiaires en matière de violations des droits de l'Homme, si le responsable ou l'unité bénéficiaire a par le passé tenu les individus responsables de leurs actions, et les conséquences qu'aurait sur les civils le rejet de la demande.³⁷ Si la Mission estime qu'il existe un risque de violation des droits de l'Homme, elle peut conditionner son soutien à la mise en place de mesures d'atténuation que la Mission ou le bénéficiaire devra appliquer pour réduire le risque de futures violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et du droit international des réfugiés.³⁸

Le processus de validation de la PDVDH suit des procédures établies qui décrivent les rôles et responsabilités clés au sein de la Mission, y compris auprès de quels responsables de la MONUSCO le personnel de sécurité congolais peut demander un soutien. Le processus qui permet



En haut : Le 20 Mai, 2020, Goma, RCD : Dans le cadre de la sécurisation des populations de la ville et de ses environs, une patrouille de nuit conjointe composée de l'UNPOL, de la Police nationale congolaise et de l'armée congolaise a été effectuée à Goma. En bas : Le 11 Mars, 2019, Minembwe, Sud-Kivu, RDC : Une délégation des Forces armées de la RDC (FARDC) et de la MONUSCO s'est rendue à Minembwe au Sud-Kivu pour une évaluation de la situation sécuritaire dans cette région.

de s'assurer d'avoir le soutien des Nations Unies débute généralement après que les forces de sécurité congolaises aient déposé une demande de soutien auprès des interlocuteurs locaux de la MONUSCO. À titre d'exemple, la PNC peut, à l'échelle locale, soumettre une demande aux officiers de l'UNPOL de sa région.³⁹ Les FARDC peuvent quant à eux soumettre une demande de soutien militaire aux Officiers de Liaison de la Force de la MONUSCO (les responsables militaires des Nations Unies en charge de l'engagement avec les FARDC), ou au chef du bureau local de la MONUSCO (chef de bureau ou « HoO, » selon l'acronyme anglais).⁴⁰ L'évacuation médicale des soldats des FARDC et d'autres formes d'appui ne sont pas concernées par la PDVDH.⁴¹ Toutes les autres demandes de soutien doit être fourni dans le respect de la PDVDH, notamment (mais pas exclusivement) : la fourniture de matériel tel que du carburant, des bureaux ou des rations ; le soutien matériel aux prisons congolaises ; le soutien logistique aux offensives FARDC et ; les patrouilles et les offensives conjointes FARDC-MONUSCO.⁴²

Une fois la demande de soutien reçue, les interlocuteurs de la MONUSCO doivent rassembler toutes les informations pertinentes et soumettre une évaluation initiale des risques.⁴³ Les informations pertinentes incluent : le nom des bénéficiaires congolais, la nature et les dates du soutien demandé, l'objectif de l'activité ou de l'opération que la MONUSCO soutiendrait, les risques qui en découleraient et les mesures d'atténuation qui seraient nécessaires.⁴⁴ Les responsables de la MONUSCO soumettent ensuite la demande au Secrétariat de la PDVDH au sein du BCNUDH.

D'après la MONUSCO, le Secrétariat de la PDVDH réunit 10 postes internationaux et 5 postes nationaux. L'équipe travaille sous la supervision directe d'un Haut responsable des droits de l'Homme et est soutenue par un responsable de l'information, des communications et des technologies en charge de la gestion et du développement de la base de données. L'équipe fait partie du BCNUDH et travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la PDVDH au sein du HCDH de Genève et de New York sur les problématiques autour de la mise en œuvre de cette politique.⁴⁵ Le Secrétariat de la PDVDH a notamment la responsabilité de donner des recommandations à la direction de la Mission pour savoir si le soutien doit être fourni et, le cas échéant, sous quelles conditions.⁴⁶

En plus de cela, le Secrétariat de la PDVDH peut également demander à la Mission d'assujettir son soutien à l'adoption de mesures d'atténuation.⁴⁷ Il peut aussi proposer à la Mission limiter son soutien à certains bénéficiaires préalablement identifiés. Pour certaines opérations militaires menées par les FARDC, le Secrétariat a par exemple le choix de recommander un soutien à des officiers ou unités sans condition, recommander un soutien assujetti à l'adoption de mesures d'atténuation, ou de refuser entièrement de fournir le soutien demandé.⁴⁸

Le Secrétariat de la PDVDH base ses décisions sur une base de données qui regroupe les informations sur les forces de sécurité congolaises.⁴⁹ Ces informations proviennent principalement des rapports sur les droits de l'Homme du BCNUDH, mais également de rapports et de médias publics, de données collectées par le BCNUDH, les responsables militaires de la MONUSCO et les autres membres de la Mission.⁵⁰ Le Secrétariat est aussi informé et conseillé par un groupe plus large de conseillers de la PDVDH. On retrouve parmi ces conseillers des responsables d'autres sections de la Mission, tels que le Centre conjoint d'analyse de mission (JMAC), la Section de protection de l'enfant (CPS), la Division des affaires politiques et de la réforme du secteur de la sécurité (DAP/RSS), et le Conseiller principal pour la protection des femmes (SWPA).⁵¹ D'après les responsables de la Mission interrogés par CIVIC, les conseillers fournissent des commentaires sur les évaluations des risques et les recommandations proposées par le Secrétariat de la PDVDH. Ces commentaires sont ensuite communiqués à la direction de la Mission pour validation.⁵²

Une fois que le Secrétariat a fait part de son évaluation des risques et de ses recommandations, il les soumet aux hauts responsables de la MONUSCO responsables de la décision finale de soutenir ou non aux forces de sécurité congolaises, et de déterminer les mesures d'atténuation.⁵³ Une fois que la MONUSCO apporte effectivement son soutien aux forces de sécurité congolaises, le personnel de la Mission doit surveiller l'utilisation de soutien par les acteurs de la sécurité nationale et faire part au Secrétariat de la PDVDH de ses commentaires sur la mise en place des mesures d'atténuation ainsi que sur les changements par rapport aux risques. Le personnel doit en particulier s'assurer que le soutien est utilisé conformément aux objectifs indiqués dans la demande, que les mesures d'atténuation sont effectivement appliquées et que le soutien fournie par la Mission ne donne lieu à aucune violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés.⁵⁴ Dans la cas où des bénéficiaires commettent de graves violations du droit international, la PDVDH exige que la Mission suspende son appui aux autorités nationales jusqu'à ce que ces dernières prennent les mesures nécessaires pour mettre fin à ces abus.⁵⁵

III. LES DÉFIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PDVDH

« [Les responsables FARDC] pensent que nous nous servons de la PDVDH comme d'un prétexte pour ne pas les soutenir ».⁵⁶

Au cours de ses recherches sur la MONUSCO, CIVIC a identifié des obstacles auxquels d'autres organismes des Nations Unies pourraient faire face quand elles appliquent la PDVDH. Le présent policy brief se concentre sur trois d'entre eux. Tout d'abord, la PDVDH exige des entités de l'ONU qu'elles suspendent l'appui aux forces de sécurité non onusiennes dès lors qu'il existe une forte probabilité qu'elles commettent de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés (ci-après dénommés « droit international »). Bien que nécessaire dans certains cas, refuser d'accorder son soutien ou demander aux bénéficiaires de prendre d'importantes mesures d'atténuation peut engendrer des tensions chez les parties prenantes opposées à la mise en œuvre par telle ou telle organisme des Nations Unies. Ces tensions peuvent également provenir ou être exacerbées par une mauvaise interprétation des objectifs, du processus de mise en œuvre ou encore des conséquences de la PDVDH dans certaines situations. De la même manière, les forces de sécurité du pays hôte ne

Les limites encadrant le soutien de la MONUSCO, qu'elles soient effectivement imputables à la PDVDH ou non, peuvent créer des tensions au sein de la Mission, mais aussi entre la Mission, les forces de sécurité du pays hôte et les civils des communautés menacées.

transmettent pas toujours à la Mission les informations dont elle a crucialement besoin pour évaluer les risques d'une demande de soutien. Enfin, certaines entités onusiennes peuvent éprouver des difficultés à surveiller la mise en place des décisions relevant de la PDVDH, et plus particulièrement l'application des mesures d'atténuation.

En République démocratique du Congo, les violations des droits de l'Homme par les forces de sécurité et la présence parmi les rangs FARDC de généraux sous sanctions internationales empêchent inévitablement, dans certaines situations, de fournir un soutien aux forces de sécurité congolaises.⁵⁷ Comme nous le verrons plus loin, ces restrictions de l'appui, qu'elles soient effectivement imputables à la PDVDH ou non, peuvent créer des tensions au sein de la Mission, mais aussi entre la Mission, les forces de sécurité du pays hôte et les civils des communautés menacées.

Les parties prenantes de la MONUSCO interviewées au cours de la rédaction de ce policy brief reconnaissent globalement la valeur de la PDVDH.⁵⁸ Néanmoins, une partie des responsables de la MONUSCO ont tout de même exprimé le sentiment que la mise en œuvre de la PDVDH perturbe la capacité de la Mission à développer des relations constructives avec les forces de sécurité congolaises.⁵⁹ L'un des responsables civils de la MONUSCO a rapporté que le mandat de la Mission demandant aux militaires de la MONUSCO de travailler avec les FARDC pour « tenter d'instaurer une bonne relation », mais que très souvent cet objectif se voit « entravé par la PDVDH ». Ce même responsable a ensuite affirmé que les civils et les dirigeants militaires ne partagent pas la même vision quant à la manière de travailler avec les FARDC.⁶⁰

Plusieurs responsables de la Mission interrogés par CIVIC ont également indiqué que les responsables FARDC perçoivent parfois la PDVDH (et plus généralement les exigences de la Mission en matière de droits de l'Homme) comme un obstacle pour garantir le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité congolaises. Cette situation exacerbe les tensions entre la Mission et les FARDC.⁶¹ Des soldats FARDC ont également noté que les efforts de la Mission pour défendre et faire progresser le respect des droits de l'Homme (et dont la PDVDH est un élément clé) peuvent être source de frustration.⁶² Par exemple, un officier FARDC actuellement en opération contre les FDA dans la région de Beni a affirmé que, « La priorité de la MONUSCO ne consiste pas vraiment à sécuriser les civils mais à documenter les cas de violation des droits de l'Homme ».⁶³

La perception (vraie ou fausse) que la MONUSCO refuse d'accorder un soutien aux forces de sécurité nationales dans un souci de respect des droits de l'Homme peut également générer un sentiment anti-Mission chez les civils. Plusieurs civils, interrogés dans le cadre de l'élaboration de ce policy brief interprètent l'absence d'une coordination visible entre la MONUSCO et les FARDC comme le signe d'un manque de volonté de la part de la Mission de protéger les communautés menacées.⁶⁴ Lors des entretiens menées par CIVIC, des activistes de la société civile et des civils congolais ont exprimé le besoin que la MONUSCO fournisse un soutien plus direct envers les forces de sécurité nationales, en particulier dans le cadre d'opérations offensives menées contre des groupes armés.⁶⁵ En octobre 2019, dans la région de Beni, des manifestants ont attaqué plusieurs bases de la MONUSCO, furieux que la Mission n'ait pas pu empêcher les massacres répétés des FDA.⁶⁶ Un civil de la région a confié à CIVIC que la coopération entre les FARDC et la Mission ne serait bénéfique que si la Brigade d'intervention de la Force (FIB) « pouvaient mettre de côté leur droit de l'homme en neutralisant toute menace ».⁶⁷ Un second civil de la région déplore que « la MONUSCO est bon dans l'observation mais pas dans l'action. Elle cherche plus à enregistrer les abus commis par les militaires FARDC au lieu de les soutenir à combattre les ennemis de la paix ».⁶⁸ Bien que de nombreux civils de Beni reconnaissent que les FARDC, au cours de leurs opérations, commettent régulièrement des abus contre la population locale, certains civils ont aussi fait savoir à CIVIC qu'ils soutiennent généralement les opérations des FARDC contre les FDA, en particulier suite à la récente recrudescence des massacres perpétrés par les FDA.⁶⁹



Le 4 Février, 2020, Beni, RDC : Le nouveau Commandant de la Force entreprend sa première visite opérationnelle à Beni

Lorsqu'on discute de ces tensions, il convient de noter que certains membres de la Mission, des FARDC et des communautés menacées peuvent ne pas être entièrement au fait des objectifs de la PDVDH, de son rôle dans la protection des civils, des processus et des critères de décision pris en compte pour accorder ou refuser son soutien, et des multiples facteurs extérieurs à la PDVDH qui empêchent la Mission de soutenir les FARDC. Dans certains cas, les FARDC peuvent ne pas vouloir recevoir de soutien de la part de la MONUSCO, et donc refuser de le demander.⁷⁰

Par ailleurs, le soutien que la MONUSCO apporte aux forces de sécurité congolaises n'est pas toujours visible pour les civils. Dans le cas des FDA, la Mission a organisé des patrouilles conjointes avec les FARDC, leur a fourni un soutien logistique, a assuré l'évacuation médicale des soldats blessés et d'autres formes d'assistance peu visibles pour les acteurs extérieurs.⁷¹ L'incompréhension qui entoure les cas où la PDVDH a effectivement limitée le soutien apportée par la Mission aux forces armées partenaires, et les doutes concernant le but, l'application et l'impact de la PDVDH démontrent à quel point il est important que la Mission communique de manière stratégique et régulière, à la fois au sein même de la Mission mais également vers l'extérieur.

Le second problème identifié par CIVIC concerne les occasionnelles réticences des FARDC à fournir à la MONUSCO les informations dont elle a besoin pour évaluer les risques et prendre une décision.⁷² Afin d'accorder son soutien à une opération, la MONUSCO doit avoir accès à la liste complète des unités et commandants qui en bénéficieraient ainsi qu'à l'ensemble des plans opérationnels. Elle doit également savoir quand et comment son soutien sera utilisé.⁷³ Si les FARDC ne tiennent pas systématiquement la MONUSCO informée de la rotation des commandants et des unités sur le terrain, la Mission ne peut définir précisément quelles unités sont mobilisées pour l'opération. En conséquence, elle ne peut pas déterminer précisément quels risques elle prend si elle décide d'accorder son soutien. De la même manière, la Mission ne peut conduire efficacement ses activités d'évaluation des risques si les FARDC ne donnent que les grandes lignes de leurs plans opérationnels.⁷⁴ Si elle n'est pas en mesure de recevoir les informations nécessaires de la part des FARDC, la MONUSCO ne peut pas appliquer la PDVDH et donc, par extension, elle ne peut pas accorder son soutien.⁷⁵

Enfin, la MONUSCO se heurte à des difficultés dans le suivi de la mise en application des décisions relevant de la PDVDH, notamment concernant les mesures d'atténuation.⁷⁶ La MONUSCO dispose de peu de personnel pour mettre en œuvre de la PDVDH, et ce dernier n'est pas déployé sur la totalité du terrain pour mener à bien ce suivi. Par conséquent, pour surveiller comment les acteurs nationaux utilisent le soutien que la Mission leur accorde, le personnel de la PDVDH s'appuie généralement sur les responsables de la police et de la Force (l'unité militaire de la Mission), les chefs de bureau et les autres responsables du BCNUDH présents sur le terrain. Il est important de relever que pour la Mission, certaines mesures d'atténuation sont plus faciles à surveiller que d'autres : c'est par exemple le cas de la formation au droit international humanitaire ou la participation obligatoire aux comités de suivi locaux. D'autres mesures sont en revanche chronophages et plus difficiles à suivre, à la manière des dossiers judiciaires des FARDC accusés de violations des droits de l'Homme, ou encore la nécessité de s'assurer que le carburant et les munitions fournis par la MONUSCO au FARDC sert bien à protéger les civils et non à les mettre en danger.⁷⁷

Malgré ces difficultés, les parties prenantes interviewées dans le cadre de ce policy brief sont globalement conscientes de la valeur de la PDVDH; en particulier dans un contexte de violations généralisées des droits de l'Homme par les forces de sécurité congolaises.⁷⁸ Des responsables de la MONUSCO ont confié à CIVIC que la PDVDH est indispensable pour que la Mission puisse fournir son appui aux forces congolaises sans compromettre les droits de l'Homme, ce qui contribue grandement à la protection des civils. De plus, comme l'a souligné un responsable de la Mission, cette politique « est une protection considérable contre le risque réputationnel ».⁷⁹ Par ailleurs, la Mission a développé un ensemble de bonnes pratiques à suivre pour surmonter les principaux défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la PDVDH.

IV. ENSEIGNEMENTS : COMMENT LA MONUSCO A DÉVELOPPÉ UNE APPROCHE DE RÉDUCTION DES RISQUES

« Je dois dire que la mise en application de mesures d'atténuation est un processus que nous cherchons constamment à améliorer ». ⁸⁰

Plusieurs éléments distinguent le modèle de réduction des risques adopté par la MONUSCO de l'approche précédente qui reposait sur la conditionnalité. Désormais, la MONUSCO promeut un engagement cohérent avec les FARDC pour expliquer le but et le processus de la PDVDH, un renforcement des mesures d'atténuation et la consolidation des outils et processus nécessaires à l'application de la PDVDH. Ces éléments ont renforcé la capacité de la MONUSCO à fournir un soutien efficace aux acteurs de la sécurité congolais dans le respect de la PDVDH.⁸¹ Les mesures prises par la MONUSCO pour améliorer sa mise en œuvre de la PDVDH constituent une précieuse expérience pour les autres missions de maintien de la paix. Elles peuvent en tirer les bonnes pratiques à appliquer pour collaborer avec des forces de sécurité nationales, tout en s'assurant de ne soutenir aucune violation du droit international.

« [Les missions doivent] expliquer aux autorités nationales ce qu'est la PDVDH, et les bénéfices à tirer de son application ».

– Responsable civil de la MONUSCO

ENSEIGNEMENT N°1 :

Les autorités nationales doivent avoir une compréhension approfondie des mesures qui permettent de faciliter le soutien des Nations Unies, y compris la nécessité de fournir en temps et en heure des informations relatives au soutien demandé. Elles doivent également se montrer fermes dans leur volonté de remplacer les officiers coupables de violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés, et dans leur lutte contre l'impunité. Pour cela, les Casques bleus doivent s'assurer que les officiers de l'armée nationale, les officiers de police et les autres responsables de la sécurité nationale comprennent que la PDVDH vise avant tout à atténuer le risque de futurs préjudices, même en cas d'accusation de violations antérieures.

Un engagement cohérent avec les autorités FARDC sur la PDVDH est indispensable à la MONUSCO pour améliorer de la mise en œuvre de cette politique.⁸² La Mission s'est efforcée de rendre la PDVDH plus transparente et de dissiper l'idée fausse selon laquelle la PDVDH serait une politique punitive alors qu'elle est en réalité un moyen d'évaluer les risques de violations des droits de l'Homme dans le futur. La Mission cherche aussi à démontrer que la PDVDH est une politique obligatoire commune à l'ensemble des Nations Unies, et non un outil créé par le BCNUDH de la MONUSCO. Enfin, la Mission s'est également appliquée à expliquer les moyens par lesquels les responsables FARDC peuvent bénéficier du soutien de l'ONU.⁸³ Comme l'a affirmé un responsable de la MONUSCO, les missions doivent « expliquer aux autorités nationales ce qu'est la PDVDH, et les bénéfices à tirer de son application ». ⁸⁴

Certains responsables de la MONUSCO ont également souligné l'importance de s'engager avec l'armée et les dirigeants politiques congolais à différents échelons afin d'aider les acteurs nationaux à mieux comprendre les exigences liées à la PDVDH d'une part, et les mesures nécessaires pour obtenir le soutien des Nations Unies d'autre part.⁸⁵ Dans cette optique, les rencontres régulières organisées par la MONUSCO à Kinshasa avec les dirigeants FARDC servent de forum de discussions autour des droits de l'Homme.⁸⁶ Cela permet aux responsables de la MONUSCO d'expliquer à l'échelle locale la PDVDH aux FARDC et aux PNC, et aborder des questions plus spécifiques aux droits de l'Homme.⁸⁷ Un responsable de la MONUSCO a illustré ces efforts à travers l'exemple d'un commandant FARDC qui avait exprimé sa frustration que la MONUSCO refuse de travailler avec lui. Un officier de la MONUSCO a pris le temps de lui expliquer les raisons de ce refus : ce sont le comportement de ses troupes (et non pas seulement son propre comportement en tant que commandant) qui pourrait poser problème à la MONUSCO et qui en conséquence ne peut pas lui apporter de soutien. Suite à cette explication, le commandant a commencé à prendre des mesures pour répondre aux violations perpétrées par ses subordonnés.⁸⁸ Un second Casque bleu a également insisté sur l'importance d'expliquer la PDVDH aux commandants locaux. Il a mis en avant le fait que la MONUSCO travaille avec des commandants des FARDC pour modifier leurs demandes de soutien afin d'augmenter leurs chances d'obtenir l'appui des Nations Unies, par exemple en remplaçant une unité compromise par une autre.⁸⁹

ENSEIGNEMENT N°2 :

Les mesures d'atténuation doivent être suffisamment solides pour modifier le comportement des forces de sécurité tout en restant réalistes et réalisables.

Les efforts que la Mission mène pour développer des mesures d'atténuation réalistes et faciles à appliquer sont essentiels pour s'assurer que le soutien que la MONUSCO fournit aux acteurs nationaux est en accord avec la PDVDH.⁹⁰ Certains responsables de la MONUSCO ont affirmé lors d'entretiens avec CIVIC que les mesures d'atténuation initialement prévue par la PDVDH se sont au final avérées trop lourdes et difficiles à appliquer.⁹¹ Le Secrétariat de la PDVDH a travaillé conjointement avec la Force pour élaborer des mesures d'atténuation plus faciles à mettre en place et qui tiennent en compte de la difficulté de surveiller comment les acteurs nationaux utilisent le soutien qui leur est apporté par la MONUSCO.⁹²

Les mesures habituelles d'atténuation qui sont mises en place par la Mission peuvent prendre plusieurs formes: des formations au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'Homme pour les unités qui bénéficieront du soutien; une participation régulière des commandants aux comités de suivi locaux; la nomination de conseillers juridiques au sein des FARDC; des réunions régulières et à différents échelons entre les responsables de la Force et les FARDC; des activités de planification conjointe; un suivi rigoureux du soutien que la Mission fournit aux forces congolaises; des appels à remplacer les commandants ou unités problématiques et; s'assurer que des mesures correctives (telles que des enquêtes sur le comportement des commandants ou unités) soient prise.⁹³ La Mission choisit quelles mesures d'atténuation seront nécessaires en fonction des bénéficiaires et des risques du soutien demandé. Plusieurs responsables de la MONUSCO ont par exemple remarqué que lorsque la Mission fournit son appui à une opération offensive des FARDC, ce dernier peut être accompagné d'une étroite surveillance des responsables militaires par la MONUSCO.⁹⁴ Davantage de détails et des exemples de mesures d'atténuation sont présentés dans l'encadré 2.



Le 12 Octobre, 2019, Mushaba, Tanganyika, RDC : Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) a tenu une séance de sensibilisation avec 30 Officiers FARDC du 3303^e Régiment infanterie en déploiement à Mushaba en territoire de Kalemie.

Ces mesures d'atténuation sont décisives pour renforcer la capacité de la Mission à fournir un soutien aux forces locales, même lorsqu'il y a des risques de violation des droits de l'Homme. Un responsable de la MONUSCO a rappelé la prévalence de ces mesures et a rapporté à CIVIC que dans la plupart des cas, la Mission est en capacité d'apporter son soutien—mais ce dernier doit être accompagné d'un ensemble de mesures obligatoires d'atténuation.⁹⁵ En particulier, un responsable civil de la MONUSCO a mis en avant le fait que ces mesures d'atténuation sont plus efficaces quand elles sont développées en collaboration entre le Secrétariat de la PDVDH et les responsables militaires de la Mission.⁹⁶

Même si ces mesures d'atténuation améliorent la capacité de la Mission à apporter son soutien, elles ne peuvent ni ne doivent permettre de l'accorder en toutes circonstances.⁹⁷ De ce fait, comme l'a rappelé un responsable militaire de la MONUSCO, la Mission ne soutient en aucun cas les commandants sanctionnés par les Nations Unies, ce qui signifie qu'ils sont mêmes strictement interdits de voyager à bord des avions de la MONUSCO.⁹⁸

QUELLES LECONS PEUT-ON TIRER DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION PAR LA MONUSCO ?

Les mesures d'atténuation sont un élément central des efforts déployés par la Mission pour améliorer son soutien aux forces de sécurité nationales, tout en minimisant les risques de violation des droits de l'Homme.⁹⁹ Trois mesures d'atténuation clés ont été identifiées par les interlocuteurs avec lesquels CIVIC s'est entretenu.

Les comités de suivi : Les principaux interlocuteurs de CIVIC ont identifié la participation obligatoire des FARDC et des PNC dans les comités de suivi locaux et/ou leur création comme une des mesures d'atténuation les plus importants.¹⁰⁰ Créés à l'origine par les autorités congolaises en 2007 (et donc avant le développement de la PDVDH), ces comités rassemblent des responsables des FARDC, de la PNC, de la MONUSCO (y compris du BCNUDH), des membres du CNDH et dans certains cas des membres de la société civile lors des régulières réunions sur telle ou telle région.¹⁰¹ Ces comités sont l'occasion pour les parties prenantes de discuter directement avec les forces de sécurité des cas présumés de violations des droits de l'Homme par les FARDC et la PNC. Les responsables de la MONUSCO et les membres des communautés concernés peuvent ainsi partager les violations qu'ils ont recensées et appeler directement les commandants à prendre des mesures correctives.¹⁰² Un responsable de terrain de la MONUSCO nous a ainsi fait comprendre que ces comités de suivi lui permettent de partager avec les commandants locaux les accusations de violation des droits de l'Homme dont on lui a fait part, et qu'il fait savoir, lorsqu'il l'estime nécessaire, quelles mesures doivent être impérativement prises pour que la MONUSCO continue d'accorder son soutien aux forces concernées.¹⁰³ De cette manière, les comités de suivi sont l'occasion pour les FARDC et la PNC de répondre directement et de manière proactive aux inquiétudes de la Mission quant à leur éventuel non-respect des droits de l'Homme.

De manière plus générale, ces comités de suivi sont aussi des outils aux missions de maintien de la paix pour aider à réformer le secteur de la sécurité puisque, comme décrit par plusieurs responsables de la MONUSCO, ces comités constituent une importante mesure de responsabilisation qui encourage les acteurs militaires et judiciaires à tenir les délinquants responsables.¹⁰⁴ Ce sont aussi des mécanismes de responsabilisation des structures de sécurité nationales durables puisqu'ils ont vocation à rester en place même après l'inévitable départ de la MONUSCO de la RDC. Bien que la MONUSCO puisse exiger la participation dans/ou la création d'un comité de suivi en tant qu'une mesure d'atténuation, ses comités sont au final sous l'autorité du gouvernement congolais.¹⁰⁵ De fait, et même après le départ de la MONUSCO de la RDC, ces comités de suivi pourraient permettre aux organisations locales de la société civile de dialoguer directement avec les acteurs de la sécurité et d'aborder avec eux les problématiques de violation des droits de l'Homme et les mesures de responsabilisation à mettre en place.

Les conseillers juridiques : Les interlocuteurs de CIVIC ont souligné les nominations de conseillers juridiques au sein des FARDC comme une mesure d'atténuation importante.¹⁰⁶ Un acteur humanitaire a observé que « les violences ont tendance à reculer... lorsqu'il y a un conseiller juridique » dans un secteur opérationnel des FARDC.¹⁰⁷ La MONUSCO n'a qu'un contrôle limité sur la manière dont les FARDC déploient ces conseillers juridiques sur le terrain, et peut difficilement savoir si les commandants prennent en compte leurs recommandations.¹⁰⁸ Mais en encourageant et en fournissant les ressources nécessaires à la formation et au déploiement de ces conseillers juridiques, les missions de maintien de la paix peuvent contribuer à renforcer le respect du droit international humanitaire et la responsabilité des forces de sécurité de l'État hôte.

Les unités de suivi mobiles : La dernière mesure d'atténuation mise en avant par les responsables de la MONUSCO est le déploiement des Casques bleus pour surveiller comment le soutien accordé est utilisé et pour s'assurer que les forces de sécurité nationales ne commettent pas d'abus.¹⁰⁹ Mais cette approche peut s'avérer coûteuse en ressources et ne pas être adaptée à l'ensemble des situations auxquelles la Mission fait face lorsqu'elle apporte son soutien aux acteurs de la sécurité nationale.

ENSEIGNEMENT N°3 :

Compte tenu des efforts nécessaires pour appliquer la PDVDH, les missions de maintien de la paix doivent disposer de moyens spécifiques à la mise en œuvre effective et efficace de la PDVDH, comprenant le personnel, les politiques et une base de données détaillée.

Au fil du temps, la MONUSCO a renforcé les outils et processus sous-jacent à la PDVDH. Au cours de leurs entretiens avec CIVIC, plusieurs responsables de la Mission ont souligné l'importance d'avoir un personnel dédié à la PDVDH et d'avoir un groupe de conseil qui fournit directement des informations au Secrétariat de la PDVDH.¹¹⁰ Un responsable civil de la MONUSCO avec de l'expérience sur d'autres missions de maintien de la paix a constaté qu'« avoir une équipe dédiée à la PDVDH [comme c'est le cas pour la MONUSCO] semble très pratique ». Ces mêmes responsables sont convaincus que l'application de la PDVDH est plus structurée au sein de la MONUSCO que dans d'autres missions.¹¹¹ De la même manière, un responsable de la MONUSCO a indiqué que pour qu'elle soit efficace, la PDVDH a besoin de sa propre équipe.¹¹²

Il est particulièrement indispensable de consacrer des ressources humaines suffisantes à la mise en œuvre de la PDVDH pour garantir la rapidité de ses processus.¹¹³ Au fil du temps, la MONUSCO a gagné en rapidité dans son processus de décision d'accepter ou non une demande de soutien.¹¹⁴ D'après les estimations de plusieurs parties prenantes, le processus d'approbation de la PDVDH prend en moyenne moins d'une semaine.¹¹⁵ Selon leurs propres déclarations, les responsables de la MONUSCO reçoivent généralement une réponse sous 48 heures quand ils font une demande courante de transport, mais ce délai d'approbation dépend essentiellement du type de demande faite.¹¹⁶ En l'absence de ressources suffisantes dédiées à la PDVDH, les missions de maintien de la paix risquent d'accumuler du retard dans leur traitement des réponses aux demandes de soutien, mettant ainsi les relations entre la Mission et les forces de sécurité nationales à rude épreuve.

Hormis la mise en place d'une telle structure (c'est-à-dire avec du personnel dédié à la mise en place de la PDVDH), un autre outil qui a permis à la MONUSCO d'accélérer sa mise en place de la PDVDH est le recours au processus « d'autorisations-parapluies » (« umbrella clearances »).¹¹⁷ Ce mécanisme permet à la Mission d'approuver un soutien matériel et logistique à des opérations spécifiques pour une période de trois mois maximum. Durant cette période, l'organe de la Mission concerné n'a pas besoin de renouveler sa demande d'assistance.¹¹⁸ Ces autorisations-parapluies peuvent ensuite être reconduites après vérification que le soutien de la MONUSCO a été correctement utilisé, que les éventuelles mesures d'atténuation ont bien été mises en place et après avoir vu comment les risques ont évolué. D'après un responsable de la MONUSCO, ces autorisations-parapluies offrent « plus de flexibilité à la Force sur le terrain », ce qui, dans les situations urgentes, leur permet d'aider instantanément les unités FARDC ou PNC présélectionnées.¹¹⁹

« Avoir une équipe dédiée à la PDVDH [comme c'est le cas pour la MONUSCO] semble très pratique ».

– Responsable civil de la MONUSCO

La MONUSCO s'est également efforcée de construire une base de données de plus en plus complète en rassemblant les informations sur les unités et les commandants des FARDC et de la PNC.¹²⁰ Cette base de données est essentielle à la Mission puisqu'elle l'aide à évaluer efficacement le risque que son soutien aux forces de sécurité nationales ne se traduise en violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme ou du droit international des réfugiés. Il est donc crucial que les missions investissent suffisamment de temps et de ressources dans la création et la mise à jour régulière de ces bases.

ENSEIGNEMENT N°4 :

Les missions doivent s'assurer que leur personnel de terrain qui est engagé au plus près des forces de sécurité surveille activement les opérations nationales qui bénéficient du soutien des Casques bleus, et qu'il partage efficacement ces informations avec le reste de la Mission. Les missions doivent être conscientes des risques auxquels est confronté leur personnel de terrain et prendre les mesures appropriées pour assurer leur sécurité.

Bien que la MONUSCO dispose de personnel et de ressources dédiés à la PDVDH, plusieurs responsables de la Mission évoquent la présence limitée de ce personnel dans les bureaux de terrain (c'est-à-dire en dehors des sièges de la Mission à Kinshasa et à Goma) comme une des difficultés majeures dans la mise en œuvre de la PDVDH.¹²¹ Comme l'a résumé un responsable civil de la Mission à CIVIC : « Nous devons être plus sur le terrain ».¹²² Pour ce même responsable, il faudrait que dès que la Mission accorde son soutien aux FARDC, un responsable du Secrétariat de la PDVDH soit présent pour surveiller la mise en œuvre de ce soutien.¹²³ Même si, en dernier recours, les responsables du BCNUDH peuvent aider le Secrétariat de la PDVDH quand il n'y a aucun responsable de la PDVDH présent sur le terrain, il serait bénéfique d'avoir une présence temporaire (mais donc plus régulière et flexible) des responsables du Secrétariat de la PDVDH sur le terrain pour permettre une meilleure sensibilisation à la PDVDH au sein des FARDC et de la PNC.

Cependant, même avec cette plus grande mobilité, les capacités limitées de la Mission empêcheraient inévitablement les responsables de la PDVDH de surveiller la mise en œuvre de la politique à plus grande échelle. Par conséquent, il est indispensable que la direction de la Mission demande aux Casques bleus déployés sur le terrain de partager régulièrement des informations avec le Secrétariat de la PDVDH. Le BCNUDH de la MONUSCO, ainsi que les responsables des FARDC et de l'UNPOL, ont un important rôle à jouer dans le suivi des mouvements des troupes des FARDC et peuvent récolter les informations sur les forces de sécurité nationales.

ENSEIGNEMENT N°5 :

Le soutien de la direction de la Mission est un essentiel pour s'assurer que la mise en œuvre de la PDVDH soit correctement priorisée et comprise par l'ensemble des composantes des Nations Unies et de la Mission.

Des responsables de la MONUSCO interviewés par CIVIC ont mis en avant le fait que sans le soutien de la direction de la Mission, la PDVDH ne peut être mise en place efficacement.¹²⁴ La mise en place de cette politique nécessite que les responsables civils et militaires les plus hauts gradés de la Mission tiennent des réunions régulières avec leurs homologues congolais. Cela implique aussi que les dirigeants de la Mission doivent donner leur aval quelle que soit la forme du soutien accordé aux acteurs de la sécurité nationale. De plus, le Secrétariat de la PDVDH dépend des informations fournies par le personnel militaire, policier et civil à tous les niveaux pour surveiller la manière dont les FARDC et la PNC utilisent le soutien que la Mission leur a accordé.

Le soutien de la direction de la Mission permettrait de s'assurer que tous les Casques bleus comprennent l'importance capitale de cette politique et participent activement à la fois à sa mise en œuvre mais également à son suivi. Étant donné l'importance de l'appropriation à travers les missions de maintien de la paix, les dirigeants des missions devraient soutenir l'application de la PDVDH et faire en sorte que le personnel comprenne leur rôle dans le processus.

ENSEIGNEMENT N°6 :

En plus d'assurer que les opérations de maintien de la paix ne soutiennent aucune activité contraire au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'Homme ou au droit international des réfugiés, une solide mise en place de la PDVDH peut également avoir un impact positif sur le professionnalisme et le comportement des acteurs nationaux de sécurité.

Les responsables de la MONUSCO avec lesquels CIVIC s'est entretenu s'accordent à dire que globalement, la mise en place de la PDVDH a eu un impact positif sur le comportement des FARDC.¹²⁵ Un responsable civil déployé dans un bureau de terrain de la Mission a fait remarquer que lorsqu'ils font remonter aux dirigeants locaux des FARDC les abus commis par leurs forces, les commandants prennent des mesures positives pour les réduire ou remplacent les troupes problématiques.¹²⁶ Un autre responsable a affirmé que la PDVDH force les FARDC à tenir compte les droits de l'Homme, affirmant que « sans cela [la politique], ils n'auraient... pas même entamé cette conversation au départ ».¹²⁷ Un troisième responsable a déclaré que depuis que la PDVDH est mise en place, les FARDC ont plus conscience du droit international humanitaire et qu'elles démontrent une plus grande volonté de tenir les auteurs des abus responsables.¹²⁸ En outre, les civils eux-mêmes ont souvent remarqué qu'une coordination et une collaboration plus étroites entre la MONUSCO et les FARDC contribuent à la réduction des violences à leur rencontre.¹²⁹ Étant donné que la PDVDH encourage le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et du droit international des réfugiés, le politique peut constituer un outil majeur pour la protection des civils et pour la lutte contre l'impunité.¹³⁰

ENSEIGNEMENT N°7 :

Tout organisme des Nations Unies qui apporte son soutien à des forces de sécurité non onusiennes doit mettre en œuvre la PDVDH. Lorsqu'une mission de maintien de la paix se retire, il convient de veiller à ce que les fonds, programmes et institutions de l'ONU qui fournissent un appui aux forces de sécurité non onusiennes du pays hôte disposent des outils et capacités adéquats pour appliquer la PDVDH sans la mission de maintien de la paix.

Ce policy brief s'est concentré sur la mise en œuvre de la PDVDH par la MONUSCO, mais il faut rappeler que toutes les entités de l'ONU présentes en RDC doivent appliquer cette politique dès lors qu'elles fournissent un appui aux forces de sécurité congolaises, ou aux responsables du gouvernement qui exercent une autorité ou un contrôle direct sur les forces de sécurité.¹³¹ Deux responsables de la Mission ont indiqué dans un entretien que certaines institutions qui soutiennent des forces de sécurité non onusiennes, comme l'UNMAS, soumettent déjà régulièrement au Secrétariat des demandes d'autorisation pour la PDVDH.¹³² Toutefois, les interlocuteurs ont expliqué que la mise en œuvre de la PDVDH est plus efficace et plus solide au sein de la MONUSCO que dans les agences de l'ONU. Les parties prenantes interviewées ont par ailleurs souligné l'importance de veiller à ce que tous les acteurs des Nations Unies aient les outils et les capacités de mettre en œuvre cette politique.¹³³

Le BCNUDH de la MONUSCO est à la fois une composante de la Mission de maintien de la paix et un organe auxiliaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH). Le HCDH poursuivra probablement ses opérations en RDC après le retrait de la Mission et, étant

donné son expérience dans la mise en œuvre de la PDVDH au sein de la MONUSCO, devrait ainsi assumer un rôle central de garantir que tous les organes de l'ONU appliquent la PDVDH. De plus, si ces organes sont appelés à endosser un rôle de soutien aux forces de sécurité nationales lorsque la MONUSCO continue de réduire sa présence, elles pourraient avoir besoin de développer des pratiques plus solides dans l'application la PDVDH. De ce fait, les enseignements et bonnes pratiques regroupés dans ce policy brief leur seront d'une aide précieuse.

V. Conclusion

Depuis qu'elle a été mandaté par le Conseil de sécurité de l'ONU d'appliquer la PDVDH en 2013, la MONUSCO n'a eu de cesse d'ajuster et affiner sa mise en place de la PDVDH. L'objectif de la MONUSCO est de faciliter son soutien aux FARDC et à la PNC, tout en réduisant le risque que ce soutien contribue à de graves violations du droit international. Pour ce faire, la Mission a élaboré un modèle de réduction des risques qui prend en compte une série de facteurs pour déterminer si les risques que ce soutien débouche effectivement sur des abus sont plus importants que les bénéfices attendus de cette coopération. Pour les missions de maintien de la paix plus récentes, l'expérience de la MONUSCO est une précieuse mine d'informations et enseignements.

Les missions de maintien de la paix doivent être au fait des défis auxquels la MONUSCO a été confronté lors de la mise en œuvre de la PDVDH. Quand se conformer à cette politique signifie réduire son soutien aux forces de sécurité de l'État hôte, la PDVDH peut être source de tensions au sein même de la mission, mais aussi entre les responsables des missions, les membres des forces de sécurité nationales et les civils des communautés menacées. Ces tensions sont exacerbées dès lors qu'elles sont alimentées par une incompréhension des objectifs, des modes d'application ou de l'impact de la PDVDH. Malgré ces difficultés, les responsables de la MONUSCO reconnaissent la valeur inestimable de la PDVDH dans un pays où les forces de sécurité nationales n'ont qu'une formation limitée en droit international, commettent régulièrement des violations à l'encontre de la population et présentent des antécédents de collusion avec des groupes armés non étatiques.

Malgré ces difficultés, les responsables de la MONUSCO reconnaissent la valeur inestimable de la PDVDH dans des pays où les forces de sécurité nationales n'ont qu'une formation limitée en droit international, commettent régulièrement des violations à l'encontre de la population et présentent des antécédents de collusion avec des groupes armés non étatiques.

La MONUSCO est donc la preuve que les missions de maintien de la paix peuvent, du moins en partie, relever ces défis en s'engageant avec le gouvernement et les acteurs de la sécurité au niveau nationale et locale pour expliquer en quoi consiste la PDVDH et les mesures qu'ils devront mettre en place pour bénéficier du soutien de la Mission. Comme l'a indiqué un responsable civil de la MONUSCO, la Mission recherche « la transparence, à tous les niveaux ».¹³⁴ Le personnel de la Mission a ainsi élaboré des mesures d'atténuation réalistes et faciles à mettre en place, a créé des postes propres à la PDVDH au sein du BCNUDH pour soutenir les travaux d'analyse, et a créé une solide base de données pour surveiller les violations perpétrées par les acteurs nationaux de la sécurité. La mise en œuvre de la PDVDH requiert l'entier soutien de la direction de la Mission. Elle requiert également le déploiement sur terrain de policiers et de militaires pour suivre activement la mise en place des mesures d'atténuation, les comportements des forces nationales et la manière dont le soutien des Nations Unies est utilisé par les forces nationales.

Il est important de noter que la PDVDH n'est qu'un outil de réduction des dommages causés aux civils parmi d'autres. Les décideurs politiques et les Casques bleus doivent examiner comment cette politique peut contribuer à définir plus largement un processus de décision stratégique global pour déterminer comment s'engager auprès des acteurs nationaux de la sécurité permet de renforcer la protection des civils. La PDVDH doit être mise en œuvre en parallèle d'autres processus de suivi, d'analyse, de planification et d'examen en vue de minimiser tout préjudice causé aux civils par les missions de maintien de la paix.¹³⁵

Dans un contexte où les civils sont confrontés à des menaces toujours plus nombreuses, la MONUSCO a réussi à trouver un équilibre entre apporter son soutien aux FARDC et à la PNC et réduire les risques que ce soutien entraîne des violations des droits de l'Homme. Les efforts déployés par la MONUSCO pour mettre en place plus efficacement la PDVDH offrent des pistes de réflexion intéressantes aux missions de l'ONU à la fois chargées de protéger les civils et de fournir un appui à des acteurs de sécurité non onusiens susceptibles de violer le droit international. En définitive, et malgré les problèmes qui découlent de cette politique, la PDVDH reste une mesure de protection indispensable pour les missions de maintien de la paix qui opèrent dans des environnements conflictuels complexes.

Notes de fin

- 1 Résolution 2502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2502 (2019), paragraphe 29.
- 2 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), Situation des droits de l'Homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'Homme en République démocratique du Congo, Doc UN A/HRC/42/32 (14 août 2019). Pour une vision globale de l'émergence et de la progression de groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), voir « The National Army and Armed Groups in Eastern Congo: Untangling the Gordian Knot of Insecurity », de Jason Stearns, Judith Verweijen et Maria Eriksson Baaz, Rift Valley Institute : Usalama Project, 2013. Pour une présentation des groupes armés opérant actuellement en RDC, voir « Armed Groups », Kivu Security Tracker, consulté le 26 janvier 2019, <https://kivusecurity.org/about/armedGroups>.
- 3 « FARDC » est l'abréviation de Forces armées de la République démocratique du Congo. « PNC » est l'abréviation de Police nationale congolaise.
- 4 HCDH, Situation des droits de l'Homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'Homme en République démocratique du Congo; « Armed Groups in eastern DRC » (disponible en français), The New Humanitarian, <https://www.thenewhumanitarian.org/news/2013/10/31/armed-groups-eastern-drc>; Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Doc UN S/2019/469 (7 juin 2019); « The National Army and Armed Groups in Eastern Congo », de Jason Stearns, Judith Verweijen et Maria Eriksson Baaz.
- 5 Institué pour la première fois dans une Note Verbale du Secrétaire Général datée du 25 octobre 2011, la PDVDH est une politique de l'ONU s'appliquant à toutes les entités des Nations Unies, y compris aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques, bureaux, fonds, programmes, et institutions s'engageant à fournir un appui à des forces de sécurité non onusiennes. Le présent policy brief se concentre sur la mise en œuvre de la PDVDH dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- 6 Secrétaire Général des Nations Unies, « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes », Doc UN A/67/775, S/2013/110 (5 mars 2013), paragraphe 1.
- 7 Le mandat actuel de la MONUSCO requiert la mise en œuvre de la PDVDH. Résolution 2502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2502 (2019), paragraphes 18, 28, 29(i)(e), 29(ii)(f). D'autres missions de l'ONU ont également la responsabilité de mettre en œuvre la PDVDH, dont la MINUSCA en République centrafricaine (Résolution 2499 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2499 (2019), paragraphe 33(a)(iv)), l'UNMISS au Soudan du Sud (Résolution 2459 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2459 (2019), paragraphes 7(a)(vii), 21), et la MINUSMA au Mali (Résolution 2480 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2480 (2019), paragraphes 31, 36, 41).
- 8 La PDVDH fait référence aux « forces de sécurité non onusiennes ». La note d'orientation associée indique que cette notion doit être entendue au sens large. Elle comprend, par exemple, les militaires, la police, les agents pénitentiaires et les responsables de l'administration carcérale. « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 1; Nations Unies, « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique », 2015, 8. Remarque : le paragraphe 9 de la politique de 2013 dresse une courte liste des types d'appui ne nécessitant pas de se conformer à la PDVDH, notamment l'évacuation médicale et des blessés, ainsi que la formation au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'Homme et au droit international des réfugiés.
- 9 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 1.
- 10 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 25.
- 11 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 14; « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 25. Remarque : les notions « mesures correctives » et « mesures d'atténuation » évoquées dans la note d'orientation désignent le même concept.
- 12 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 26.
- 13 Ibid., paragraphe 1.
- 14 Le Département des opérations de paix (DPO) ainsi que son prédécesseur reconnaissent l'importance de la PDVDH dans la version originale de 2015, et sa révision de 2019, de la politique de Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, stipulant que « toutes les activités doivent être conformes à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme ». Voir paragraphes 11, 29, et 52 de la révision de 2019 de la politique.
- 15 Pour plus d'informations à ce sujet, consulter les sources suivantes : Center for Civilians in Conflict, « Charting a Future for Peacekeeping in the Democratic Republic of the Congo » (disponible en français), octobre 2019; Samuli Harju, « Time is Running Out for UN Peacekeeping Missions as Member States Haggle Over Budgets », Center for Civilians in Conflict, 28 juin 2019, <https://civiliansinconflict.org/blog/time-running-out-for-pk-missions/>.
- 16 Résolution 2502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2502 (2019), paragraphes 29(ii)(a), 29(ii)(d), 29(ii)(f), 48.
- 17 Par exemple, le mandat de 2019 de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies au Mali (la MINUSMA) demande à la Mission de soutenir le redéploiement des forces de sécurité maliennes au nord et au centre du pays en apportant « un soutien opérationnel et logistique et un appui dans le domaine des transports pendant les opérations coordonnées et les opérations conjointes, en contribuant à la planification, en intensifiant les échanges d'informations et en fournissant un appui dans le domaine de l'évacuation sanitaire ». Consulter Résolution 2480 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2480 (2019), paragraphes 28(a)(ii), 28(b)(ii). Le mandat de 2019 de la MINUSCA, la Mission de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine, stipule que la Mission fournisse « un appui technique et une aide à la planification renforcés et

- un appui logistique limité au redéploiement progressif d'un nombre limité d'unités des forces armées centrafricaines formées [...] avec qui [la MINUSCA] prend part à des opérations conjointes, notamment des activités de planification conjointe et de coopération tactique ». Consulter Résolution 2499 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2499 (2019), paragraphe 33(a)(iv).
- 18 Résolution 2502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2502 (2019), paragraphes 18, 29(ii)(f).
 - 19 Pour plus d'information sur la création de la PDVDH dans un contexte d'une mission de maintien de la paix fournissant un appui aux FARDC, consulter les sources suivantes : Arthur Boutellis, « From Crisis to Reform: Peacekeeping Strategies for the Protection of Civilians in the Democratic Republic of the Congo », *Stability: International Journal of Security and Development* 2, n° 3 (Septembre 2013) : 1-11 ; Judith Verweijen, « Strange Battlefield Fellows: The Diagonal Interoperability between Blue Helmets and the Congolese Army », *International Peacekeeping* 24, no. 3 (2017) : 263–387; Jérémie Labbé and Arthur Boutellis, "Peace Operations by Proxy: Implications for Humanitarian Action of UN Peacekeeping Partnerships with non-UN Security Forces", *International Review of the Red Cross* 95, no. 891/892 (2013) : 539–559.
 - 20 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp entre Kinshasa et Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019. Les tentatives visant à remédier aux violations perpétrées par les forces de sécurité nationales peuvent recommander de prendre des mesures judiciaires et administratives.
 - 21 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
Selon le site internet de la MONUSCO, « Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) a été créé en février 2008. Il comprend la Division des Droits de l'Homme de la MONUSCO et l'ancien bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en République démocratique du Congo (RDC) qui ont tous deux été entièrement intégrés. Le BCNUDH travaille en concordance avec les deux mandats ». Voir <https://MONUSCO.unmissions.org/en/human-rights>, consulté le 28 avril 2020. Il convient également de noter que le BCNUDH de la MONUSCO a bénéficié d'un financement extérieur important de la part des donateurs en faveur de la mise en œuvre de la PDVDH.
 - 22 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
 - 23 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #216, Goma, octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #20, Kinshasa, février 2019 ; le responsable de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le dirigeant de la société civile #241, Kinshasa, novembre 2019.
 - 24 Entretiens menés par CIVIC avec : le civil #276, Beni, décembre 2019 ; le civil #280, Beni, décembre 2019 ; le dirigeant de la société civile #300, Mbau (région de Beni), décembre 2019 ; le dirigeant de la société civile #307, Beni, décembre 2019. Les recherches de CIVIC à Beni ont eu lieu de décembre 2019 à février 2020 suite au lancement d'opérations militaires des FARDC contre les Forces démocratiques alliées (FDA) dans la région de Beni en octobre 2019.
Selon une correspondance adressée à la MONUSCO en date du 8 mai 2020, les FARDC ont lancé cette opération unilatéralement et n'ont pas demandé l'appui de la Mission avant le début de l'opération.
Un communiqué de presse de la MONUSCO a relayé qu'il n'y avait pas de planification conjointe MONUSCO-FARDC en amont de cette opération. « Opération Militaire à Beni : 'Nous avons un mandat d'appui aux FARDC, mais ce n'est pas une opération conjointe', précise Leila Zerrougui », MONUSCO, 19 novembre, 2019, <https://MONUSCO.unmissions.org/opération-militaire-à-beni> « nous-avons-un-mandat-d'appui-aux-fardc-mais-ce-nest-pas-une-opération ».
 - 25 Comme indiqué plus loin, certaines formes d'appui, comme l'évacuation médicale ou la formation au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'Homme et au droit international des réfugiés ne requièrent pas l'application de la procédure de PDVDH.
 - 26 Comme indiqué plus haut, la PDVDH est une politique de l'ONU. Elle s'étend également aux missions de maintien de la paix et aux autres fonds, programmes et institutions de l'ONU. Il est donc crucial que les responsables de ces organismes onusiens soient effectivement sensibilisés à la mise en œuvre de cette politique. Néanmoins, les recherches de CIVIC sont avant tout centrées sur la mise en œuvre de la PDVDH au sein des missions de maintien de la paix.
 - 27 La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été déployée en RDC en 1999. Son objectif premier était de surveiller l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, conclu entre la RDC et 5 états voisins, et servir d'intermédiaire entre les signataires. En 2010, le Conseil de Sécurité a changé le nom de la mission pour Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), afin de mieux représenter les activités de son mandat. « MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », *Peacekeeping.un.org*, <https://peacekeeping.un.org/mission/past/monuc/background.shtml>.
 - 28 Gisela Hirschmann, « Cooperating with Evil? Accountability in Peace Operations and the Evolution of the United Nations Human Rights Due Diligence Policy », *Cooperation and Conflict* 55, no. 1 (mars 2020) .
 - 29 Arthur Boutellis, « From Crisis to Reform », 8. « DR Congo: Civilian Cost of Military Operations is Unacceptable » (disponible en français), Human Rights Watch, 13 octobre, 2019, <https://www.hrw.org/news/2009/10/13/dr-congo-civilian-cost-military-operation-unacceptable> ; Verweijen, "Strange Battlefield Fellows", 9.
 - 30 Verweijen, « Strange Battlefield Fellows », 9 ; Hirschmann, « Cooperating with Evil? », 26.

- 31 Hirschmann, « Cooperating with Evil? », 28-29 ; Conseil de Sécurité des Nations Unies, Trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc UN S/2009/623 (4 décembre 2009), paragraphe 13.
- 32 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019.
- 33 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 34 Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et le Département des opérations de maintien de la paix ont été les fers de lance de l'élaboration de la PDVDH en 2010. La PDVDH a été adoptée comme politique de l'ONU applicable à toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'aux fonds, programmes et institutions de l'ONU, en 2011, puis rendue publique en 2013. Consulter Labbé et Boutellis, « Peace Operations by Proxy », 554. La MONUSCO est mandatée d'appliquer la PDVDH depuis 2013. Consulter Résolution 2098 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2098 (2013), paragraphe 12(b).
- 35 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 36 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 15.
- 37 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 19–20. La note d'orientation de la PDVDH énumère une série de facteurs que les missions devraient prendre en compte.
- 38 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 25.
- 39 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'officier de l'UNPOL #238, Kinshasa, novembre 2019 ; l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 40 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #199, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), octobre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 41 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 9(e).
- 42 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019, le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 43 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'officier de l'UNPOL #238, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 44 Entretiens menés par CIVIC avec : l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 45 Correspondance adressée au personnel de la MONUSCO, 17 avril 2020.
- 46 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019.
- 47 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 48 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019.
- 49 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #252, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 50 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; correspondance adressée au personnel de la MONUSCO, 17 avril 2020.
- 51 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019.

- 52 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #213, Goma, octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019.
- 53 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019.
- 54 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020 ; le responsable de l'UNPOL #207, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), octobre 2019.
- 55 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : note d'orientation et texte de la politique » (2015), 27.
- 56 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019.
- 57 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
Voir aussi « DR Congo : EU, US sanction top officials » (disponible en français), Human Rights Watch, 1 juin, 2019, <https://www.hrw.org/news/2017/06/01/dr-congo-eu-us-sanction-top-officials>; « Traque des ADF : l'inspecteur général de l'armée, John Numbi à Beni », Radio Okapi, 5 décembre, 2019, <https://www.radiookapi.net/2019/12/05/actualite/securite/traque-des-adf-linspecteur-general-de-larmee-john-numbi-beni>.
- 58 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #57, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 59 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #212, Goma, octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #216, Goma, octobre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019.
- 60 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #216, Goma, octobre 2019.
- 61 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 62 Entretiens menés par CIVIC avec : l'officier FARDC #290, région de Beni, décembre 2019 ; l'officier FARDC #291, région de Beni, décembre 2019 ; l'officier FARDC #295, région de Beni, décembre 2019 ; l'officier FARDC #296, région de Beni, décembre 2019 ; l'officier FARDC #297, région de Beni, décembre 2019 ; l'officier FARDC #298, région de Beni, décembre 2019.
Pour l'analyse de la compréhension et de la formation au droit international des officiers FARDC, voir aussi : Center for Civilians in Conflict, « From Mandate to Mission: Mitigating Harm in UN Peacekeeping Operations in the DRC », janvier 2017, 25.
- 63 Entretien mené par CIVIC avec : l'officier FARDC #294, région de Beni, décembre 2019.
- 64 Entretiens menés par CIVIC avec : le dirigeant de la société civile #300, Mbau (région de Beni), décembre 2019 ; le civil #280, Beni, décembre 2019 ; le civil #276, Beni, décembre 2019 ; le dirigeant de la société civile #299, Beni, décembre 2019 ; le civil #274, Beni, décembre 2019.
- 65 Entretiens menés par CIVIC avec : le civil #264, Beni, décembre 2019 ; le civil #265, Beni, décembre 2019 ; le civil #266, Beni, décembre 2019 ; le civil #267, Beni, décembre 2019 ; le civil #268, Beni, décembre 2019 ; le civil #276, Beni, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #198, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #41, entretien VCT de Goma à Beni, mars 2019 ; le dirigeant de la société civile #241, Kinshasa, novembre 2019 ; « Goma : la LUCHA manifeste contre les tueries, exige le départ de la MONUSCO et le limogeage des généraux 'affairistes' des FARDC », Actualite.cd, 6 décembre 2019, <https://actualite.cd/2019/12/06/goma-la-lucha-manifeste-contre-les-tueries-exige-le-depart-de-la-monusco-et-le-limogeage>.
- 66 « Congo: Protesters storm UN base in Beni », Deutsche Welle, le 25 Novembre, 2019, <https://www.dw.com/en/congo-protesters-storm-un-base-in-beni/a-51407396>.
- 67 Entretien mené par CIVIC avec : le civil #280, Beni, décembre 2019.
- 68 Entretien mené par CIVIC avec : le civil #276, Beni, décembre 2019.
- 69 Entretiens menés par CIVIC avec : le civil #264, Beni, décembre 2019 ; le civil #265, Beni, décembre 2019 ; le civil #276, Beni, décembre 2019 ; le civil #273, Oicha, décembre 2019 ; le civil #270, Beni, décembre 2019 ; le civil #275, Beni, décembre 2019.
- 70 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le dirigeant de la société civile #241, Kinshasa, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #240, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; correspondance adressée au personnel de la MONUSCO, 17 avril 2020.
- 71 Daniel Levine-Spound, « Backlash in Beni: Understanding Anger against the UN Peacekeeping Mission in the DRC », Center for Civilians in Conflict, décembre, 2019, <https://civiliansinconflict.org/blog/backlash-in-beni/>.
- 72 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #36, Goma, mars 2019.
- 73 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019.

- 74 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019.
- 75 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019.
- 76 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable militaire de la MONUSCO #315, Kinshasa, février 2020.
- 77 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #315, Kinshasa, février 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 78 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #57, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019, le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 79 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019.
- 80 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019.
- 81 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 82 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable de l'UNPOL #238, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 83 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Kinshasa à Goma, mars 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019.
- 84 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 85 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 86 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020.
- 87 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 88 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020.
- 89 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 90 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020.
- 91 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019.
- 92 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019.
- 93 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #164, Goma, octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 94 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #46, Goma, mars 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019.
- 95 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 96 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 97 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #242, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 98 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019.

- 99 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 100 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #25, Goma, février 2019.
- 101 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #250, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #199, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019.
- 102 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 103 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 104 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 105 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 106 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #240, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019.
- 107 Entretien mené par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #251, Kinshasa, décembre 2019.
- 108 Entretiens menés par CIVIC avec : l'acteur humanitaire #251, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #263, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #9, Kinshasa, février 2019.
- 109 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #46, Goma, mars 2019.
- 110 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 111 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 112 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 113 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 114 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 115 Entretiens menés par CIVIC avec : l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #35, Goma, mars 2019.
- 116 Entretiens menés par CIVIC avec : l'officier de l'UNPOL #239, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #247, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 117 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #164, Goma, octobre 2019 ; le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019.
- 118 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable militaire de la MONUSCO #221, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, novembre 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 119 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020.
- 120 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #252, Kinshasa, décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; l'acteur humanitaire #237, Kinshasa, novembre 2019.
- 121 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #249, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, décembre 2019.
- 122 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020.
- 123 Ibid.
- 124 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #55, entretien téléphonique de Goma à Kinshasa, mars 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.

- 125 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019, le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 126 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019.
- 127 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #314, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), janvier 2020.
- 128 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #244, Kinshasa, décembre 2019.
- 129 Center for Civilians in Conflict, « From Mandate to Mission », 22.
- 130 Le mandat de la MONUSCO souligne l'importance de la lutte du gouvernement congolais contre l'impunité, et charge la Mission de soutenir ces efforts. Résolution 2502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Doc UN S/RES/2502 (2019), paragraphes 29(i)(g), 29(ii)(f).
- 131 « Politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes » (2013), paragraphe 1.
- 132 Entretiens menés par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #312, lieu exact non divulgué, janvier 2020 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019.
- 133 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020 ; l'acteur humanitaire #217, Kinshasa, octobre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #260, Kinshasa, décembre 2019 ; le responsable civil de la MONUSCO #248, bureau de terrain (lieu exact non divulgué), décembre 2019 ; l'acteur humanitaire #132, Kinshasa, octobre 2019.
- 134 Entretien mené par CIVIC avec : le responsable civil de la MONUSCO #311, entretien WhatsApp de Kinshasa à Goma, janvier 2020.
- 135 Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont tenues de prendre des mesures pour empêcher les dommages pouvant résulter de la présence, des activités ou opérations de la mission, y compris les opérations de soutien aux forces de sécurité nationales. Pour plus d'information, voir : Politique du DPO sur la Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, paragraphes 35, 59, 60, et annexe I paragraphe 20(b) ; mandat le plus récent de la MONUSCO, paragraphe 29(i)(a) ; et Center for Civilians in Conflict, « From Mandate to Mission ».



Le 1^{er} Avril, 2019, Nord Kivu, RDC : Décollage d'un hélicoptère à Nyange, Territoire de Masisi. Credit: MONUSCO/Anne Herrmann